

# INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Guido Walker, CVPO, und Damien Raboud (Suppl.), UDC  
**Objet** Connaître les coûts pour le Valais d'un OUI à la LArm le 19 mai prochain  
**Date** 06.05.2019  
**Numéro** 4.0363

---

## **Actualité de l'événement**

Le 19 mai prochain le peuple suisse se prononcera sur la modification partielle de la LArm.

## **Imprévisibilité**

Les nombreux débats actuels démontrent une très grande divergence d'avis. Petites mesures administratives pour les uns, bureaucratie conséquente pour les autres, nous naviguons donc dans le flou. D'un côté, nous avons des avis défavorables issus des milieux professionnels favorables au NON (armuriers, sociétés de tir,...) de l'autre les promesses du Conseil fédéral que tout sera mis en oeuvre pour une application simple de la directive. Ces avis sont très divergents et plongent les acteurs dans une grande incertitude.

## **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Cette directive impactera de manière très importante les finances du canton. Selon la conseillère d'Etat vaudoise, 2 EPT seulement seront concernés par la mise en application de la nouvelle directive. Nous avons appris que la Police cantonale prévoyait une augmentation de 3 EPT, Genève 6 EPT, etc...Avec plus de 60'000 armes enregistrées en Valais, il y a fortement à craindre qu'une augmentation de la charge bureaucratique et administrative soit inéluctable.

En cas de oui dans les urnes, les cantons devront prendre un catalogue de mesures administratives et organisationnelles afin de respecter la nouvelle directive européenne.

## **Conclusion**

Etant donné les enjeux, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les bases de réflexion de la Police pour la mise en œuvre de la révision partielle (nombre d'armes à enregistrer; nature et fréquences des contrôles individuels; délais de mise en conformité?)
2. Combien d'EPT sont prévus en renforcement? Pour quels coûts? Avec quels profils de compétences? Ces personnes sont-elles déjà présentes dans le Corps de police?
3. Les partisans de la révision argumentent que toutes les demandes de permis exceptionnel seront accordées. Quel sera la pratique de la Police valaisanne à ce sujet, sachant que les permis d'acquisition exceptionnels ne constituent par la règle, mais justement l'exception?
4. L'obligation de faire partie d'une société de tir implique pour les sociétés d'être en mesure de vérifier les antécédents des requérants. Cette tâche délicate relève en principe des services de l'Etat et non de sociétés privées. Comment l'Etat et la Police envisagent ce transfert de compétences? Sur quelles bases légales?
5. L'obligation de prouver un exercice de tir annuel implique que les sociétés de tir et les stands puissent accepter d'autres armes semi-automatiques que les armes d'ordonnance. Comment l'Etat envisage-t-il de soutenir les stands de tir pour qu'ils puissent mettre leurs installations en adéquation avec les exigences de certaines armes semi-automatiques qui ne sont pas prévues pour du tir à 300m? L'Etat va-t-il soutenir les sociétés en permettant la création de stands de tir du type militaire «KD-Box»? Si non, vers qui la charge financière sera reportée?
6. L'obligation de prouver un exercice de tir annuel implique une preuve matérielle administrative dudit tir. Les partisans de la révision mentionnent les livrets de tir et livrets de performances. Qu'en est-il pour les non-astreints qui ne possèdent pas ce genre de

documents ? Comment l'Etat et la Police vérifieront ces obligations ? La masse de documents à vérifier laisse également craindre une surcharge de travail pour la Police. Ce point a-t-il été pris en compte dans l'analyse mentionnée sous le point 1 ?

7. A l'heure de l'hyper-protection des données, comment l'Etat envisage de contribuer à une protection de données très sensibles (détenteurs d'armes, types, calibre, lieu de détention...) ? L'Etat va-t-il déléguer aux sociétés de tir la conservation de ces données ? Sous quelles formes ? Avec quels outils de protection ? Que dit le préposé cantonal à ce sujet ?